



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le mardi 10 février 2015

Interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire en vigueur à partir de minuit ce soir

Stationnement dans les artères à déneigement prioritaire interdit entre minuit et sept heures

Winnipeg, Manitoba – Pour faire face aux accumulations de neige déjà tombée ainsi qu'à celles qui sont prévues, la Ville commencera aujourd'hui, à 19 heures, le déneigement par niveleuse des artères principales, des parcours d'autobus et des rues collectrices en vue d'améliorer les conditions routières. Dans le but de faciliter le déneigement des artères principales, une interdiction de stationner a été imposée et sera en vigueur aujourd'hui à partir de minuit (le mercredi 11 février 2015, à 0 h).

Cette interdiction de stationner rallonge de deux heures l'interdiction annuelle de stationner en interdisant le stationnement dans les artères à déneigement prioritaire désignées entre minuit et 7 heures.

À partir d'aujourd'hui, les travaux de déneigement et de sablage se dérouleront comme suit :

- **Priorité 1 (routes régionales)** – Le déneigement par niveleuse débutera à 19 heures et se poursuivra jusqu'à son achèvement. Le sel de voirie sera appliqué sur les routes au cours de la journée.
- **Priorité 2 (rues collectrices, parcours d'autobus)** – Des opérations de sablage d'entretien seront effectuées aux endroits prioritaires. Le déneigement par niveleuse de ce réseau débutera une fois que le déneigement des routes désignées P1 sera terminé.
- **Priorité 3 (rues résidentielles)** – Les rues désignées P3 seront sablées selon les besoins. Une interdiction de stationner dans les rues résidentielles sera imposée plus tard cette semaine, après le déneigement des routes désignées P1 et P2. Les dates et les heures pendant lesquelles s'appliquera l'interdiction de stationner seront annoncées demain.
- **Trottoirs (Priorité 1, 2 et 3)** – Le déneigement de l'ensemble du réseau de trottoirs (P1, P2 et P3) débutera ce soir à 19 heures.

- **Ruelles** – Le déneigement des ruelles commencera demain, le mercredi 11 février 2015, à 7 heures.

Le coût du déneigement intégral de la ville, y compris des rues résidentielles, s'élève à environ 6 à 8 millions de dollars.

Contraventions et remorquage

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire en vigueur feront l'objet d'une contravention de 100 \$ (seulement 50 \$ pour les paiements anticipés) et pourraient être remorqués jusqu'au terrain de la compagnie de remorquage concernée. L'interdiction restera en vigueur jusqu'à la fin du déneigement et le public sera averti lorsqu'elle sera levée. L'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire continuera de s'appliquer, de 2 à 7 heures, après la levée de l'interdiction de stationner.

Les artères à déneigement prioritaire sont clairement indiquées à l'aide de ce genre de panneaux :



Nous encourageons les citoyens et les citoyennes à vérifier l'existence de panneaux « route de neige » sur leur rue et, en cas de doute, d'appeler au 311 ou de se servir de l'[Address Lookup Tool](#) (outil de recherche d'adresse) en ligne.

Pour savoir si une interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire est en vigueur, visitez knowyourzone.winnipeg.ca ou communiquez avec le Service 311, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone en composant le 311 ou par courriel à 311@winnipeg.ca.

À l'écart des équipements, à l'abri du danger

Environ 400 à 450 équipements lourds seront déployés pour assurer le déneigement. Nous rappelons donc aux automobilistes d'adapter leur conduite à l'état des routes et d'user d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

Avis d'interdiction de stationner

Les abonnés et les abonnées peuvent recevoir des avis gratuits de la Ville par courriel ou sur Twitter qui les tiendront au courant des interdictions de stationner en vigueur. Pour vous abonner à ce service ou obtenir de plus amples renseignements sur les interdictions de stationner en hiver, visitez knowyourzone.winnipeg.ca ou communiquez avec le Service 311.

Texte modifié – veuillez nous excuser pour tout inconvénient.

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à City-MediaInquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : facebook.com/cityofwinnipeg

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg